

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00434
Numéro SIREN : 414 884 288
Nom ou dénomination : A2C AUTOMOBILES

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2021 sous le numéro de dépôt A2021/002886

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE VIENNE**

A2021/002886

Dénomination : A2C AUTOMOBILES
Adresse : Rue de Revollon 38150 CHANAS
N° de gestion : 1997B00434
N° d'identification : 414884288
N° de dépôt : A2021/002886
Date du dépôt : 23/04/2021
Pièce : Extrait de décision(s) de l'associé unique du 02/03/2021 DASU3



757155



757155

A2C AUTOMOBILES
Société à responsabilité limitée
au capital de 616 000 euros
Siège social : Rue de Revollon
38150 CHANAS
414 884 288 RCS VIENNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 2 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le deux mars,
A 11 heures,

Monsieur Christian CARRER, représentant la société L2C GESTION, Société civile au capital de 1 300 euros, ayant son siège social Lieudit La Coste, Le Replat 07340 PEAUGRES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 477 885 396 RCS AUBENAS, propriétaire de la totalité des 6160 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société A2C AUTOMOBILES, et gérant non associé de la Société,

En présence de la société "COMMISSARIAT FINANCES REVISION", co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, représentée par M. Pierre-Philippe DEBARD.

En l'absence de la société "MAZARS § SEFCO", co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, excusée.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Christian CARRER, gérant non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2020, le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associée unique, dans les délais légaux et réglementaires.

2. A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

(...)

- Décision relative aux mandats de Commissaires aux Comptes,

(...)

QUATRIEME DÉCISION

Les mandats de MAZARS § SEFCO, co-commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Frédéric MAUREL, co-commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'était plus tenue de désigner au moins deux commissaires aux comptes titulaires, l'associée unique décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions ni de procéder à la désignation de nouveaux co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

Extrait certifié conforme
La Gérance



